

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 OCTOBRE 2026**



Délibération n°93/10/2026

Date de convocation : 06 octobre 2026

Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de membres présents : 13
Ayant donné procuration : 01
Abstentions : 01
Pour l'adoption : 0
Contre l'adoption : 13
Nombre de votants : 14
Nombre de suffrages exprimés : 13

A la mairie d'Angliers, le treize octobre 2026, à dix-neuf heures, sous la présidence de Monsieur Didier TAUPIN, Maire, s'est réuni le conseil municipal en session ordinaire.
Secrétaire de séance : Sandra BERGOEING

Présents : Didier TAUPIN, Jean-Pierre LE CLOËREC, Audrey MELIN, Florent YON, Florence GERMON, Ludovic TIRE, Sandra BERGOEING, Benoit DATCHARRY, Hélène GIRAUD, Mélanie HINARD, Anne LE CORRE, Jean-Michel CUISENIER, Ophélie MEYNARD,
Absents excusés : Yannick DOS SANTOS, Jérôme DOUHAUD donne procuration à Jean-Pierre LE CLOËREC

Avis concernant le projet de parc éolien Neveuses à Longèves

Vu le projet d'un parc éolien Neveuses à Longèves,

Considérant qu'une consultation du public par voie dématérialisée (consultation parallélisée) est organisée du jeudi 03 septembre 2026 au jeudi 03 décembre 2026 sur la demande d'autorisation environnementale relative au projet de construction et d'installation d'un parc éolien sur la commune de LONGEVES, déposée par la société SAS FERME EOLIENNE NEVEUSES,
Considérant que chaque conseiller municipal a reçu par mail le 6 octobre 2026 le lien permettant d'accéder directement au dossier complet sur le site internet des services de l'Etat en Charente-Maritime,

Considérant que la convocation de la présente réunion incluant l'avis sur ce projet éolien a été transmise à chaque conseiller municipal le 6 octobre 2026,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité,

➤ **EMET UN AVIS DEFAVORABLE** (13 voix contre – 1 abstention – 0 voix pour) sur le projet du parc éolien Neveuses à Longèves.

Fait à Angliers, le 13 octobre 2026
Pour copie conforme

La secrétaire,
Sandra BERGOEING

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'S. BERGOEING', written over a blue circular official stamp.

Publié le 22/10/2026

Le Maire,

certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Le Maire,
Didier TAUPIN

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'D. TAUPIN', written over a blue circular official stamp of the Mairie d'Angliers.